

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024 à 19H00**



N°084/2024 – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition par l’Etablissement Public Foncier de l’Ain de la parcelle AS33 sise chemin de Chalandré

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **20** – Excusés avec Pouvoir : **3** – Excusé sans Pouvoir : **1**
Absents : **1** – Votants : **23**

L’AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 11 SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du **5 septembre 2024**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

FERAUD Valérie (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), **GRUET Alexis** (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), **ROUSSEAU Alain** (pouvoir donné à Jean-Philippe MINIER)

ETAIT EXCUSÉE SANS POUVOIR : Madame **GONGUET Nathalie**

ETAIT ABSENTE : Madame **ROUSSEL Céline**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération n°94-2022, en date du 7 décembre 2022, l'a autorisé à signer une convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AS n°33 ainsi qu'une convention de mise à disposition de ce bien à la commune. L'acquisition de cette parcelle, d'une superficie de 4 439 m², doit permettre le développement d'un projet de construction de maisons dans la continuité du projet d'aménagement (50e de logements dont 21 logements sociaux) prévu sur la parcelle adjacente cadastrée section AS n°32, située chemin de Chalandré.

Monsieur le Maire explique que l'EPF de l'Ain propose de signer un avenant à la convention initiale de mise à disposition afin de répondre aux nouvelles exigences de leurs assureurs et pour sécuriser ladite convention. Dans ce cadre, il convient de compléter l'article 6 en intégrant une clause de renonciation à recours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240911-084-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/09/2024

Publication : 20/09/2024

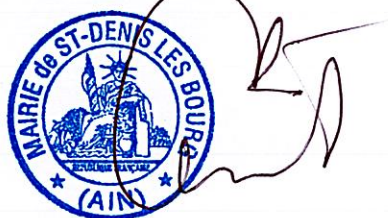
**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à la commune de la parcelle cadastrée section AS n°33.

DONNE pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240911-084-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2024
Publication : 20/09/2024



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE :

L'Établissement Public Foncier de l'Ain (SIREN n° 493 349 773), ayant son siège social et ses bureaux sis 26 bis, av. Alsace Lorraine - 01000 Bourg-en-Bresse.

Cet établissement a été créé en application des articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, de l'article 1607 bis du Code général des impôts et de l'article L. 302-7 du Code de la construction et de l'habitation, suivant arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2006.

Représenté par Monsieur Pierre MORRIER, Directeur, nommé à ses fonctions par délibérations du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2007 et du 17 mars 2010,

Et spécialement habilité à signer les présentes en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 4 octobre 2022,

Désigné ci-après par "L'EPF de l'Ain".

ET :

La Commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Guillaume FAUVET, demeurant professionnellement : Commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG 1, Place de la Mairie 01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG,

Désignée ci-après par "La Collectivité".

Il est préalablement exposé ce qui suit :

A la suite de la délibération du Conseil municipal en date du 7 décembre 2022, le Maire a signé une convention en date du 12 décembre 2022 pour la mise à disposition, par l'EPF de l'Ain au profit de la Collectivité, d'un terrain nu, sis *Chalandre* à SAINT-DENIS-LES-BOURG, cadastré :

N° de Parcelle	Nature terrain	Lieudît	Superficie
AS 33	nu	<i>chalandre</i>	4439 m ²
Superficie totale			4439 m ²

Cette acquisition a été sollicitée en vue de construction d'une cinquantaine de logements dont 21 logements sociaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240911-084-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2024
Publication : 20/09/2024

La disposition suivante de la convention de mise à disposition susmentionnée est complétée comme suit :

Article 6 : Assurance – Responsabilité

La Commune répond, dans les conditions de droit commun, de tout dommage pouvant résulter de son fait ou de sa faute, de ceux de son personnel ou du matériel employé et fera son affaire personnelle de toute responsabilité qu'elle pourrait encourir et notamment celle qui serait fondée sur les dispositions des articles 1382 à 1384 du Code Civil à l'occasion de tout accident qui pourrait survenir pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse d'un bien bâti, l'Établissement Public Foncier de l'Ain assurera ledit bien pour le compte de la Commune. Dès lors, cette dernière sera dispensée de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le bien, objet de la présente mise à disposition.

Les parties en présence, EPF et Collectivité, renoncent aux recours susceptibles d'intervenir entre elles en cas de sinistre engageant la responsabilité de l'une ou l'autre et il en sera de même de leurs assureurs.

Toutes les autres dispositions de la convention de mise à disposition initiale, et de ses éventuels avenants antérieurs, restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires à Bourg-en-Bresse, le

Pour l'EPF de l'Ain,
Monsieur Pierre MORRIER

Pour la Commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG,
Monsieur Guillaume FAUVET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240911-084-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2024
Publication : 20/09/2024